



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 juillet 2021  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol/  
russe

## Soixante-seizième session

Point 101 s) de l'ordre du jour provisoire\*

### Désarmement général et complet

## Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

### Rapport du Secrétaire général

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Réponses reçues des gouvernements . . . . .	3
Albanie . . . . .	3
Colombie . . . . .	5
Cuba . . . . .	6
Inde . . . . .	7
Monténégro . . . . .	9
Nicaragua . . . . .	10
République de Moldova . . . . .	12
République arabe syrienne . . . . .	13
III. Réponse reçue de l'Union européenne . . . . .	14
IV. Réponses reçues d'organisations internationales . . . . .	16
Communauté d'États indépendants . . . . .	16
Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires . . . . .	17
Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	18
Organisation de l'aviation civile internationale . . . . .	20

\* [A/76/150](#).



Organisation maritime internationale . . . . .	21
Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice . . . . .	22
Bureau de lutte contre le terrorisme . . . . .	23
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .	25

## I. Introduction

1. Dans sa résolution [75/58](#), intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », l'Assemblée générale a demandé à tous les États Membres d'appuyer l'action menée au niveau international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs; elle a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier, et encouragé les États parties à la Convention à examiner l'application de celle-ci ; et elle a prié instamment tous les États Membres de prendre des mesures au niveau national et de renforcer, le cas échéant, celles qu'ils avaient prises, pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a encouragé la coopération entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et les organisations régionales et internationales compétentes en vue de renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

3. Enfin, l'Assemblée y a prié le Secrétaire général d'établir un rapport récapitulatif des mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ferait peser sur le monde, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-seizième session. Le présent rapport fait suite à cette demande.

4. Par une note verbale datée du 18 février 2021, les États Membres ont été invités à faire connaître leurs vues sur la question. Le 19 février 2021, des lettres ont été adressées aux organisations internationales concernées, notamment aux organes et organismes des Nations Unies compétents. Les États Membres et les organisations ont été invités à communiquer un résumé de leurs contributions pour insertion dans le rapport du Secrétaire général et informés que le texte qu'ils enverraient serait affiché *in extenso* sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement ([www.un.org/disarmement/fr](http://www.un.org/disarmement/fr)), s'ils en faisaient la demande. Les réponses reçues figurent aux chapitres II et IV du présent rapport. Une réponse a également été reçue de l'Union européenne; elle est reproduite au chapitre III, conformément aux modalités prévues dans la résolution [65/276](#) de l'Assemblée générale. Les vues reçues après le 31 mai 2020 seront affichées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement dans la langue de l'original. Aucun additif ne sera publié.

## II. Réponses reçues des gouvernements

### Albanie

[Original : anglais]  
[31 mai 2021]

L'Albanie est attachée à la paix et à la stabilité internationales et déterminée à combattre le terrorisme et à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

La République d'Albanie ne possède pas d'armes de destruction massive, et n'entend ni mettre au point ni soutenir d'activité conduisant à leur diffusion, mais contribuer dans toute la mesure de ses capacités à établir et améliorer des mécanismes

nationaux interopérables avec les mécanismes internationaux, ainsi qu'à un système efficace et indivisible de prévention, d'arrêt et de contrôle des actions liées à la prolifération des armes de destruction massive. Elle a mis en place une stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive approuvée par le Conseil des ministres (décision n° 33), en date du 22 janvier 2020, qui définit le cadre général des mesures, mécanismes et actions que la République d'Albanie entend entreprendre pour lutter contre les armes de destruction massive.

En ce qui concerne sa participation aux régimes internationaux de contrôle des biens à double usage, l'Albanie, par l'intermédiaire de l'Autorité nationale de contrôle des exportations, a engagé une procédure interne pour étudier une éventuelle participation à l'Arrangement de Wassenaar. Cette étude a été menée en coopération avec le Ministère des affaires étrangères et avec toutes les autres institutions qui participeront à ce processus. Lors de l'étude préalable dirigée par le Ministère de la défense, l'Autorité nationale de contrôle des exportations et le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ont conclu que l'Albanie remplissait pleinement les critères requis pour une demande d'adhésion.

Toutefois, l'établissement des justificatifs attestant du respect des critères applicables et la préparation du dossier de demande d'adhésion nécessitent du temps, étant donné qu'il faut fournir une liste exhaustive d'informations pour chaque critère, ainsi que des renseignements concernant le cadre législatif, les politiques, les questions techniques et les statistiques.

Le Ministère de la défense et l'Autorité nationale albanaise de contrôle des exportations sont à l'œuvre dans ce processus et recueillent toutes les informations nécessaires auprès de toutes les institutions concernées.

L'Albanie fait également partie de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne qui a été lancée en 2010. Cette initiative, qui fait pendant au Plan d'action de l'Union européenne dans le domaine de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire mis en œuvre à l'intérieur de l'Union européenne, a pour objectif principal de faciliter la coopération régionale afin d'améliorer les capacités de réduction de ces risques.

La République d'Albanie a mis en place un système efficace de contrôle des exportations d'articles militaires et de biens et technologies à double usage, composé d'un dispositif réglementaire très complet et d'institutions chargées de la mise en œuvre.

Les transferts internationaux de marchandises placées sous contrôle reposent sur les principes suivants :

- Obligation de respecter les engagements internationaux pris par la République d'Albanie en matière de non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et d'assurer un contrôle de l'État sur les transferts internationaux d'articles conçus à des fins militaires et de biens à double usage, ainsi que d'empêcher que ces biens soient utilisés pour des actes terroristes et à d'autres fins illégales ;
- Harmonisation des procédures et réglementations nationales de contrôle des exportations avec les normes et pratiques juridiques internationales ;
- Interaction systématique avec les organisations internationales et les pays étrangers dans le domaine du contrôle des exportations de l'État aux fins du renforcement de la sécurité et de la stabilité internationales, y compris la non-prolifération des armes de destruction massive et du système qui permet cette prolifération.

Le dispositif réglementaire se compose comme suit :

- Loi n° 9092 du 3 juillet 2003 relative à l'application de la Convention sur les armes chimiques ;
- Loi n° 46/2018 du 23 juillet 2018 relative au transfert international de biens à double usage et d'articles militaires, qui correspond en partie au Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil de l'Union européenne du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage ;

Les actes juridiques suivants ont été approuvés aux fins de l'application de la loi n° 46/2018 du 23 juillet 2018 :

- Décision n° 91 du Conseil des ministres en date du 27 février 2019 portant approbation de la liste des biens et technologies à double usage et des articles militaires, qui vise à satisfaire à l'obligation énoncée dans l'article 10 de la loi, entraînant une transposition des listes sur la liste des biens à double usage de 2017 et la liste des articles militaires de 2018 établies par l'Union européenne ;
- Décision n° 31 du Conseil des ministres en date du 22 janvier 2020 relative à l'organisation, au fonctionnement et au statut de l'Autorité albanaise de contrôle des exportations, portant définition des procédures de coordination entre institutions et des procédures de délivrance des documents de garantie et de contrôle de l'État. Cette décision vise à satisfaire à l'obligation énoncée dans l'article 9 de la loi n° 46/2018, qui précise la structure et les fonctions de l'autorité chargée de l'octroi des licences (l'Autorité nationale albanaise de contrôle des exportations) et les modalités de coopération entre institutions.

## Colombie

[Original : espagnol]  
[31 mai 2021]

Empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive est un objectif commun à tous les États Membres de l'ONU, et constitue donc une priorité du Gouvernement colombien.

À cet égard, un plan d'action relatif à l'application de la résolution 1540 (2004), présentant neuf mesures d'ordre institutionnel, normatif, et opérationnel et portant également sur la formation, la coopération internationale et la société civile, a été approuvé en juin 2020 et envoyé au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

En outre, la Colombie s'est jointe à un projet intitulé « Renforcement de la sécurité et de la sûreté biologiques en Amérique latine conformément à la résolution 1540 (2004) », dirigé par le Comité interaméricain contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, en vue de renforcer les capacités nationales de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et conformément à la résolution 1540 (2004).

La Colombie a également adopté des mesures de prévention, de détection, d'enquête et de sanction pour lutter contre le financement du terrorisme et la prolifération et a inscrit dans sa législation pénale différentes infractions liées au terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive. Il s'agit notamment de l'article 144 du Code pénal, relatif aux actes de terrorisme, et de l'article 343 du

Code pénal, qui criminalise le terrorisme et les infractions connexes les plus courantes.

Enfin, dans le cadre des conventions internationales qui promeuvent le désarmement et la non-prolifération comme outil de lutte contre le terrorisme, le Ministère des affaires étrangères collabore avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue de proposer annuellement aux premiers intervenants de la région d'Amérique latine et des Caraïbes des formations sur les incidents d'origine chimique. La dernière en date, cours virtuel de base à l'intention des premiers intervenants de la région d'Amérique latine et des Caraïbes sur la détection, l'échantillonnage et l'identification des agents de guerre chimique et des produits chimiques toxiques d'origine industrielle, s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 5 mars 2020, et a vu la participation de 38 fonctionnaires de différents pays de la région.

## Cuba

[Original : espagnol]

[14 mai 2021]

Cuba ne possède pas et ne compte pas acquérir des armes de destruction massive, et soutient fermement leur interdiction et leur élimination totales et complètes, de façon transparente, vérifiable et irréversible, dans des délais arrêtés au niveau multilatéral.

Jamais elle n'a permis ni ne permettra que soient commis, planifiés ou financés depuis son territoire des actes terroristes d'aucune sorte contre quelque État que ce soit. Elle condamne catégoriquement tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les cibles, le lieu ou les motifs, y compris le terrorisme d'État.

Au nombre des principes inscrits dans sa Constitution, promulguée le 24 février 2019, sur lesquels elle fonde sa politique étrangère, la République de Cuba prône un désarmement général et complet et s'oppose à l'existence, à la prolifération et à l'utilisation d'armes nucléaires, d'armes de destruction massive ou d'autres armes aux effets analogues, ainsi qu'à la mise au point et à l'utilisation de nouvelles armes et de nouvelles formes de guerre, comme la cyberguerre, qui violent le droit international.

Nous nous sommes dotés d'un système efficace, prévisible et fiable pour la mise en œuvre nationale des obligations internationales en tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et aux Conventions sur les armes chimiques et biologiques. Avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les États parties ont réaffirmé qu'ils aspiraient à un monde exempt d'armes nucléaires et que travailler à l'universalisation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires visait à empêcher les terroristes d'acquérir de telles armes.

Cuba a ratifié les 19 conventions internationales relatives au terrorisme. La loi n° 93 contre les actes de terrorisme, telle que modifiée par l'ordonnance n° 316 et l'ordonnance n° 317 de 2013 sur la prévention et la détection des opérations de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de prolifération des armes et de circulation des capitaux illicites vient renforcer les mesures nationales. De plus, le Code pénal en vigueur prévoit des sanctions pour tous les actes terroristes, notamment lorsqu'ils sont commis avec des armes de destruction massive.

Cuba applique les principes directeurs du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, adopté le 8 septembre 2003 par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que ses compléments d'orientations. Elle a souscrit au Plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire de l'AIEA afin de renforcer les contrôles dans les ports, les aéroports, les hôpitaux et autres institutions travaillant avec des matières radioactives.

L'ONU doit axer ses efforts sur la lutte contre le terrorisme en œuvrant en faveur d'une coopération internationale efficace permettant de se prémunir et de lutter contre tous les actes de cette nature, sur la base d'un strict respect du droit international et de la Charte des Nations Unies. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies doit servir de guide dans la lutte mondiale contre ce fléau.

## Inde

[Original : anglais]  
[18 mai 2021]

L'Inde condamne le terrorisme sous toutes ses formes et mesure les problèmes considérables que suscite la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs vers les terroristes et les acteurs non étatiques. Consciente de la nécessité de renforcer la coopération internationale afin d'empêcher que des terroristes n'acquiescent des armes de destruction massive et leurs vecteurs, l'Inde, depuis 2002, appelle l'attention du monde sur ces menaces dans la résolution annuelle qu'elle présente à l'Assemblée générale sous le titre « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquiescent des armes de destruction massive ». Elle se félicite que plus de 75 États Membres se soient portés coauteurs de la résolution [75/58](#), et qu'elle ait été adoptée sans vote par l'Assemblée.

Confrontée depuis plusieurs décennies au fléau du terrorisme, l'Inde est profondément consciente des menaces croissantes que fait peser le terrorisme et des conséquences catastrophiques à attendre lorsque des armes de destruction massive et leurs vecteurs se retrouvent aux mains d'acteurs non étatiques et de terroristes, et elle soutient énergiquement les efforts mondiaux visant à empêcher la prolifération de ces armes. La lutte contre la menace du terrorisme, qui ne connaît pas de frontières, exige une réponse coordonnée aux niveaux national et mondial. C'est à la communauté internationale que revient au premier chef la responsabilité d'unir ses efforts pour éliminer le risque que des matières et technologies sensibles échouent aux mains de réseaux clandestins, de terroristes et d'acteurs non étatiques. Il incombe également à chacun des États Membres de l'ONU de combattre le terrorisme, d'en démanteler les infrastructures auxiliaires et d'empêcher toute articulation entre ce phénomène et celui des armes de destruction massive.

Dans ce contexte, l'Inde a adopté plusieurs mesures visant à interdire l'accès aux armes de destruction massive aux terroristes et aux acteurs non étatiques. Cette volonté de renforcer les efforts internationaux visant à empêcher les acteurs non étatiques et les terroristes d'acquiescent des armes de destruction massive et leurs vecteurs a conduit à la promulgation de la loi sur les armes de destruction massive de 2005, qui fournit un cadre solide et intégré pour l'interdiction des activités illicites liées aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs et aux matières, équipements et technologies connexes.

La commercialisation croissante des applications à double usage a réduit les obstacles techniques et matériels qui s'opposaient à la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs et à leur militarisation au profit d'acteurs clandestins. Conformément aux normes internationales les plus strictes, l'Inde a mis

en place un système de contrôle des exportations rigoureux et efficace fondé sur des lois, des règlements et une liste de surveillance des articles à double usage, et des matières, du matériel et des technologies sensibles. L'Inde est convaincue que les régimes multilatéraux de contrôle des exportations, et en particulier les principes directeurs sur la question et les listes de biens et technologies spécifiques dont l'exportation doit être réglementée, contribuent aux objectifs de non-prolifération. L'Inde est membre du Régime de contrôle de la technologie des missiles, de l'Arrangement de Wassenaar et du Groupe de l'Australie, régimes de contrôle des exportations à l'action desquels elle contribue activement. Sa liste nationale de contrôle des exportations de matières, de matériel et de technologies à double usage, intitulée « Produits chimiques et biologiques, matières, équipements et technologies spéciaux » est chaque année revue et mise en conformité avec les dernières directives et listes de contrôle publiées dans le cadre des quatre régimes multilatéraux de contrôle des exportations, y compris le Groupe des fournisseurs nucléaires, dont l'Inde ne fait pourtant pas partie.

L'Inde est partie aux 13 instruments internationaux au regard desquels se mesurent les engagements d'un État en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, y compris le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire. Elle a également ratifié des instruments comme la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et l'amendement y relatif, qui constituent un cadre efficace pour traduire des engagements politiques plus larges en mesures juridiquement contraignantes. L'Inde a par ailleurs donné effet aux engagements découlant des résolutions 1540 (2004) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité, signe de sa détermination à lutter contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

Le Gouvernement indien, avec ses partenaires industriels, a poursuivi ses activités de sensibilisation, qui s'inscrivent pleinement dans le cadre de la mise en œuvre de son système de contrôle des exportations. En 2020, il s'agissait notamment d'un programme de contrôle des exportations destiné au secteur nucléaire, d'un atelier sur le même sujet conçu pour la région orientale et de trois ateliers électroniques sur le contrôle des exportations axés sur les microentreprises et petites et moyennes entreprises et les start-ups de certaines régions. Un webinaire, consacré aux matières et aux secteurs connexes, et la quatrième conférence nationale sur le contrôle des exportations se sont tenus sous forme virtuelle en février et mars 2021.

L'Inde a toujours été favorable à une coopération internationale renforcée, dans le cadre, entre autres instances, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), dans le but d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Elle participe régulièrement aux conférences internationales sur la sécurité nucléaire organisées par l'AIEA, dont, dernièrement, la conférence tenue à Vienne du 10 au 14 février 2020 sur le thème « Soutenir et intensifier les efforts ». Par ailleurs, elle prend une part active à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et au Groupe de contact sur la sécurité nucléaire. L'Inde, quoique fidèle à l'engagement qu'elle a pris de contribuer aux efforts mondiaux visant à renforcer la sécurité nucléaire, est fermement convaincue que celle-ci est fondamentalement du domaine de la responsabilité nationale ; elle a donc pris toutes les mesures essentielles à cet égard.

Le Centre mondial pour les partenariats en matière d'énergie nucléaire créé par le pays en avril 2017 a mené plus de 29 programmes internationaux, notamment des cours de formation, des ateliers et des réunions techniques, qui ont attiré quelque 400 participants originaires d'environ 50 États Membres. Le Centre a également signé



12 mémorandums d'accord avec différents pays et organisations, dont les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'AIEA et la Commission africaine de l'énergie nucléaire, en vue du renforcement de la sécurité nucléaire mondiale.

Dans le cadre du programme de mentorat et de partenariat de l'OIAC entre autorités nationales, l'Inde a engagé avec les autorités afghanes un processus de partage de connaissances, de compétences et de données d'expérience autour de la Convention sur les armes chimiques.

## Monténégro

[Original : anglais]

[31 mars 2021]

Conformément aux priorités de sa politique étrangère et en État membre engagé de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Monténégro entend fermement protéger la paix et la sécurité internationales et lutter contre la criminalité organisée, le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. Il a mis en place un cadre juridique, réglementaire et institutionnel adapté pour empêcher que des acteurs non étatiques possèdent, produisent, transportent ou utilisent tout type d'armes de destruction massive, ou leurs vecteurs, en vertu duquel est interdite toute activité susceptible de contribuer à la prolifération des armes de destruction massive et instauré un système efficace de contrôle du commerce extérieur d'armes, de matériel militaire et de biens à double usage.

Après l'adoption du plan d'action relatif à l'application de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, s'agissant de la période 2014-2018, un organe national de coordination chargé de l'application du plan d'action a été créé en janvier 2015, dans le but d'empêcher des acteurs non étatiques, principalement des terroristes, d'entrer en possession d'armes de destruction massive.

Le Plan d'action pour la période 2016-2020, qui vise à améliorer la préparation aux risques qui pèsent sur la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire, adopté en mai 2016 a permis, avec le plan d'action relatif à l'application de la résolution [1540](#), d'asseoir efficacement l'action de prévention et de lutte contre la propagation des armes de destruction massive, ainsi que de faire face aux incidents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires éventuels.

En septembre 2016, le Gouvernement monténégrin a adopté une stratégie de non-prolifération des armes de destruction massive pour la période 2016-2020, rédigé avec le concours d'experts de la Defense Threat Reduction Agency des États-Unis dans le cadre d'un projet de cette dernière mis en œuvre par l'intermédiaire du Centre pour la coopération de la sécurité. Il est prévu d'atteindre l'objectif global de la stratégie – empêcher que le Monténégro ne participe à la diffusion d'armes de destruction massive – en agissant sur quatre axes :

- Prévention de la mise au point, de l'acquisition, de la fabrication, du transport et de l'utilisation illicites d'armes de destruction massive et de biens et technologies à double usage ;
- Renforcement des mesures préventives à l'échelon national et mise en place des conditions propices à une optimisation maximale de l'efficacité du modèle national monténégrin en matière de prévention de la prolifération des armes de destruction massive ;

- Préparation d'une intervention rapide et efficace en cas de crise provoquée par des armes de destruction massive en créant les conditions d'une amélioration continue du système national de prévention de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Poursuite de la contribution active apportée à l'action menée par la communauté internationale pour réprimer la prolifération des armes de destruction massive.

L'adoption de la stratégie a permis de parfaire le cadre national, et les éléments nécessaires sont à présent en place et les conditions créées pour faire face avec succès à la prolifération des armes de destruction massive, de sorte que l'accent peut être mis maintenant sur une mise en œuvre approfondie.

Les institutions nationales compétentes ont présenté des rapports annuels sur la mise en œuvre des plans d'action susmentionnés. En outre, les organes nationaux concernés élaborent actuellement, sous la coordination du Ministère des affaires étrangères, un document d'orientation pour la période 2022-2027 concernant la protection contre les menaces et les risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, la répression de la prolifération des armes de destruction massive et les moyens d'empêcher des acteurs non étatiques d'en acquérir.

## Nicaragua

[Original : espagnol]  
[10 mars 2021]

### **Action menée en vue d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs**

Le Nicaragua réaffirme sa position en faveur de l'action menée par la communauté internationale en matière de désarmement nucléaire et de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, y compris les mesures nécessaires pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

L'article 5 de la Constitution nicaraguayenne consacre le principe de l'interdiction des armes de destruction massive. En outre, le Nicaragua ne produit pas ce type d'armes, ni ses précurseurs, et par conséquent, il n'a jamais fourni, transporté, stocké ni fait transiter sur son territoire d'armes de destruction massive ni de précurseurs ou de vecteurs de celles-ci.

### **Adhésion à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ; ratification et examen de son application**

Le Nicaragua a signé et ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le Protocole additionnel à l'Accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ses annexes et déposé les instruments y relatifs.

### **Adoption ou renforcement des mesures nationales visant à empêcher que des terroristes n'acquière des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur fabrication**

La Constitution de la République du Nicaragua interdit l'utilisation d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive dans les conflits internes et internationaux, en vertu des instruments juridiques ci-après :

- A. Loi spéciale n° 510, sur le contrôle et la réglementation des armes à feu, des munitions, des explosifs et autres éléments de matériels connexes ;
- B. Loi n° 641, contenant le Code pénal ;
- C. Loi n° 977 sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- D. Décret n° 15-2018, portant règlement d'application de la loi n° 977 ;
- E. Décret n° 17-2014 énonçant les mesures de gel des fonds ou actifs liés au terrorisme ou à son financement ;
- F. Loi n° 156 sur les rayonnements ionisants ;
- G. Décret exécutif n° 24-93 portant création de la Commission nationale de l'énergie atomique ;
- H. Règlement relatif à la prévention, à la détection et à la déclaration des activités liées à la loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, et des infractions principales liées au blanchiment d'argent, pour les professions d'avocat et de notaire de la République du Nicaragua ;
- I. Résolutions de la Direction générale des banques et autres institutions financières, concernant les cas de non-respect du décret n° 15-2018 :
  - a. Norme relative à l'imposition de sanctions aux entités bancaires, financières et d'assurance ;
  - b. Norme relative à l'imposition de sanctions aux entités du marché des valeurs ;
  - c. Norme relative à l'imposition de sanctions aux entrepôts généraux de douane ;
  - d. Norme relative à l'imposition de sanctions aux entités du marché des valeurs en cas de non-respect de la réglementation sur le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

**Coopération des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes en vue de renforcer les capacités nationales dans ce domaine**

Le Nicaragua adhère rigoureusement aux accords bilatéraux, régionaux et internationaux de maîtrise des armements et de désarmement : soutenant par principe le combat en faveur de la paix et l'établissement d'un ordre international juste, il a créé en 2020 la commission nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, ainsi qu'une sous-commission de réglementation et de contrôle, et une sous-commission chargée des poursuites et des sanctions pénales.

## République de Moldova

[Original : anglais]

[24 mai 2021]

La République de Moldova condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et, à l'instar de la communauté internationale, soutient le point de vue que le terrorisme constitue l'une des principales menaces existantes contre la sécurité des États. La République de Moldova soutient également la coopération internationale et participe pleinement, par sa réglementation et l'adoption de mesures concrètes, aux activités encouragées par les organisations internationales en vue de prévenir et de combattre le terrorisme.

Elle a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (adoptée le 13 avril 2005 à New York) par la promulgation de la loi n° 20-XVI en date du 21 février 2008.

Des modifications essentielles ont été apportées au cadre législatif national afin de l'harmoniser, notamment en fonction des pratiques optimales. Il s'agit, pour les plus importantes, de :

- La modification de l'article 134<sup>11</sup> du Code pénal de la République de Moldova, portant définition des infractions à caractère terroriste ;
- L'introduction dans le Code pénal de la République de Moldova de l'article 140<sup>1</sup> qui érige en infractions l'utilisation, la mise au point, la création, l'acquisition, par différents moyens, le traitement, la détection, le stockage, le transfert, direct ou indirect, l'entretien ou le transport d'armes de destruction massive ;
- La modification des articles 278<sup>1</sup>, 279<sup>1</sup> et 279<sup>2</sup> a été l'occasion de compléter la loi par des additifs importants punissant de sanctions pénales le fait de livrer, poser, activer ou mettre à feu un engin explosif ou tout autre dispositif à effet létal ; de même que le recrutement, la formation ou l'aide fournie sous quelque forme que ce soit à des fins terroristes, y compris le fait d'inciter, ou d'apporter une justification publique, au terrorisme. Par « aide fournie sous quelque forme que ce soit à des fins terroristes » on entend l'acquisition, la maintenance, la fabrication, le transport ou la fourniture d'armes, de munitions ou de tout autre engin ou dispositif destructeur, notamment d'armes biologiques et de substances toxiques ou dangereuses ; le fait de faciliter toute intrusion sur le territoire de l'État ou toute pénétration dans des zones à accès limité ; le recel ; la collecte et la détention de données sur des objets ciblés, aux fins de transmettre ou d'offrir des informations, ainsi que tout autre soutien, sous quelque forme que ce soit, fourni de propos délibéré ou en connaissance de cause, sachant qu'elle conduira à des infractions à caractère terroriste ;
- L'article 292 érige en infractions la fabrication, l'acquisition, le traitement, la maintenance, le transport, l'utilisation ou la neutralisation de matières radioactives lorsque celles-ci, par suite d'imprudence ou de négligence, provoquent la mort ou d'autres conséquences graves, ou sont à l'origine d'un danger mortel, de préjudices corporels graves, ou de dégâts majeurs causés à des biens ou à l'environnement ;
- L'article 295 érige en infractions le vol de matières ou de dispositifs radioactifs ou d'installations nucléaires, et la menace de vol ou la demande de transfert de ces matières, dispositifs et installations ;
- L'article 295<sup>1</sup> érige en infractions la possession, la fabrication ou l'utilisation de matières ou de dispositifs radioactifs, ou d'installations nucléaires, dans le but

de provoquer la mort ou des atteintes graves à l'intégrité corporelle ou à la santé, et des dommages majeurs aux biens ou à l'environnement ;

- L'article 295<sup>2</sup> érige en infraction l'attaque d'une installation nucléaire.

Dans le cadre de la législation interne relative à la prévention et à la lutte contre le terrorisme, la République de Moldova, conformément aux traités internationaux auxquels elle est partie, coopère avec les forces de l'ordre et les services de renseignement d'autres États, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes. Afin d'assurer la sécurité de la personne, de la société et de l'État, la République de Moldova poursuit les individus impliqués dans des activités terroristes sur son territoire, y compris dans les cas où ces actions ont été planifiées ou commises en dehors de son territoire, si elles ont porté atteinte aux intérêts du pays, ainsi que dans les autres cas prévus par les traités internationaux auxquels la République de Moldova est partie.

## République arabe syrienne

[Original : arabe]

[26 avril 2021]

La République arabe syrienne, depuis plus de dix ans, est en proie à une guerre terroriste menée par des organisations armées qui défendent des idéologies extrémistes et destructrices. Dans le cadre des attaques perpétrées dans toute la Syrie, ces organisations ont eu recours à divers types d'armes, notamment des armes et des substances chimiques, en violation flagrante de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité et d'autres résolutions sur la question du terrorisme. La Syrie a fait état à plusieurs reprises de l'utilisation par des organisations terroristes criminelles de substances chimiques, contre toutes les composantes de la société syrienne, tant civiles que militaires. Malheureusement, ces violations sont perpétrées avec le soutien des gouvernements des États Membres de l'ONU, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région, en coordination avec leurs services de renseignement.

La République arabe syrienne a confirmé que des organisations terroristes avaient obtenu des matières et des armes chimiques introduites sur son territoire par le territoire turc, avec le soutien et le financement du gouvernement de ce pays. Dans plusieurs régions, dont Khan el-Assal et Haouch el-Farah, ces organisations ont perpétré des attaques contre des groupes de soldats de l'Armée arabe syrienne, à la faveur desquelles elles ont procédé à l'essai d'un certain nombre d'armes et de produits chimiques. La République arabe syrienne a fourni de nombreux éléments de preuve à cet égard.

Ces organisations terroristes n'en continuent pas moins d'introduire des produits chimiques sur le territoire de la République arabe syrienne, dans le but de faire croire, par des mises en scène élaborées, que l'Armée arabe syrienne utilise des armes chimiques contre des civils, et de l'en accuser faussement, pour servir des menées politiques occidentales.

Le silence que gardent certains membres du Conseil de sécurité face au fait que des organisations terroristes en Syrie détiennent et utilisent des substances et des armes chimiques est aussi déplorable que préoccupant : il montre qu'une fois de plus, ces pays utilisent deux poids deux mesures dans le traitement des questions liées à la paix et à la sécurité internationales.

Le renforcement du cadre multilatéral existant en matière de désarmement et de non-prolifération est l'un des facteurs les plus propres à empêcher les terroristes d'avoir accès aux armes de destruction massive. À cet égard, la République arabe

syrienne a ratifié la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, et adhéré en 2013 à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Au Moyen-Orient, Israël reste le seul pays à n'avoir pas accédé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires ; il est également le seul à refuser de placer toutes ses installations et activités nucléaires sous le système de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ne tenant aucun compte des conséquences déléteres de ce refus et de la présence d'armes nucléaires dangereuses qui ne sont soumises à aucun contrôle international, pour la paix, la sécurité et la stabilité régionales.

Enfin, la République arabe syrienne demande que les États qui soutiennent les organisations terroristes opérant sur son territoire soient tenus responsables des graves violations qu'elles ont commises s'agissant de résolutions et de conventions internationales sur la non-prolifération des armes de destruction massive auxquelles ils sont parties.

### III. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]  
[31 mai 2021]

L'Union européenne, qui demeure résolue à empêcher les terroristes d'acquérir des matières nucléaires, chimiques et biologiques et des matières servant à fabriquer des missiles, ainsi qu'un savoir-faire technique et des technologies connexes, applique à cette fin un éventail complet de contrôles à l'exportation et met en œuvre les résolutions 1540 (2004), 2325 (2016), 1887 (2009) et 1977 (2011) du Conseil de sécurité. Tous les accords qu'elle a conclus avec des pays tiers renferment une clause relative aux armes de destruction massive.

L'Union européenne a continué de promouvoir la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, qui sont des pierres angulaires de l'architecture mondiale de la sécurité nucléaire et de la lutte antiterroriste. Elle continue également d'apporter sa pierre à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, en tant que partie prenante. Son centre de formation à la sécurité nucléaire organise des exercices portant sur la lutte contre la contrebande de matières nucléaires, et la Commission européenne, comme les États membres, poursuivent leurs activités de criminalistique nucléaire.

L'Union européenne a continué d'apporter son concours aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) afin de permettre la mise en œuvre effective et intégrale de la Convention sur les armes chimiques, notamment en menant une action diplomatique d'envergure dans le cadre de la première partie de la vingt-cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention. Elle a continué d'appuyer résolument les travaux de la mission d'établissement des faits de l'OIAC en République arabe syrienne et ceux de l'Équipe d'évaluation des déclarations, ainsi que la destruction des armes chimiques syriennes et le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires en Ukraine.

Elle a continué en outre à apporter un soutien politique et financier important à la mise en œuvre intégrale et à l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques. Son soutien au programme intersessions de la Convention et aux préparatifs de la neuvième Conférence d'examen des États parties à la Convention

s'est lui aussi poursuivi. Une campagne d'information universelle a été menée dans 13 pays. L'Union européenne a continué d'apporter sa contribution au renforcement de la sûreté et de la sécurité biologiques en Ukraine et en Amérique latine.

Elle avait activement pris part au processus d'examen de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, à l'issue duquel la résolution 2325 (2016) a été adoptée à l'unanimité. L'Union européenne apporte un soutien financier en vue d'aider à l'application effective de la résolution 1540 (2004).

Son Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires vise à réduire les risques liés aux matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, à renforcer l'état de préparation des pays partenaires et à favoriser une culture et une gouvernance axées sur la sécurité. L'Union européenne a mis à profit le réseau de pays partenaires de l'Initiative pour faciliter un certain nombre d'exercices de formation.

Elle appuie l'application et l'entrée en vigueur du Code de conduite de La Haye, ainsi que l'adhésion universelle à cet instrument, dont elle finance les activités de sensibilisation. L'Union européenne continue à promouvoir l'universalité du Code et à œuvrer à sa mise en œuvre intégrale.

L'Union européenne s'emploie à renforcer les efforts multinationaux visant à mettre un terme au commerce des armes de destruction massive, des matières connexes et des vecteurs liés à la prolifération, en encourageant l'adhésion aux principes de l'Initiative de sécurité contre la prolifération. En mettant en œuvre les listes de contrôle des exportations du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Régime de contrôle de la technologie des missiles et du Groupe de l'Australie, l'Union européenne contribue à empêcher les réseaux terroristes d'accéder aux armes de destruction massive et aux technologies connexes. L'Union européenne soutient d'autres efforts multilatéraux, tels que le Groupe de contact sur la sécurité nucléaire, pour que les meilleures pratiques en matière de sécurité nucléaire fassent l'objet d'un engagement véritablement mondial. Elle a continué à prendre une part active aux réunions du Groupe des directeurs du Groupe des Sept sur la non-prolifération.

L'Union européenne s'est employée à lutter contre le terrorisme en fermant l'espace dans lequel opèrent les terroristes. Sur les 25 États membres liés par sa directive sur la lutte contre le terrorisme, 23 avaient adopté en 2020 de nouvelles lois sur la question. L'Union européenne a adopté une stratégie en matière de cybersécurité et publié le Plan d'action pour la démocratie européenne afin de lutter contre la désinformation et de mieux protéger les opérations électorales. La coopération sur la cybersécurité des réseaux 5G à travers l'Europe a été renforcée. Un registre judiciaire antiterroriste européen a été créé aux fins du recueil d'informations judiciaires permettant d'établir tous les liens éventuels entre des procédures engagées contre des personnes soupçonnées d'infractions terroristes ayant des ramifications transfrontalières potentielles.

## **IV. Réponses reçues d'organisations internationales**

### **Communauté d'États indépendants**

[Original : russe]  
[23 mars 2021]

Les États membres de la Communauté d'États indépendants (CEI) prennent des mesures systématiques pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies liées à leur

fabrication. Des activités conjointes sont menées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et dans le contexte du développement de la coopération avec d'autres organismes internationaux et entités spécialisées. Les pays de la CEI rendent régulièrement compte des mesures prises au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Le système réglementaire et juridique communautaire y est constamment amélioré pour tenir compte de l'évolution des menaces et de la situation, y compris l'acquisition éventuelle d'armes de destruction massive par des terroristes.

Par une décision en date du 18 décembre 2020, le Conseil des chefs d'État de la CEI a adopté un cadre de coopération militaire entre les États membres de la CEI pour la période allant jusqu'en 2025, qui porte, au nombre des domaines prioritaires de coopération entre organes compétents, sur la coordination de l'action en matière de contrôle du trafic d'armes et de matériel militaire, ainsi que des matières et technologies connexes qui présentent un intérêt pour les groupes terroristes.

Un accord est en passe d'être trouvé à l'échelon national sur un projet de traité relatif à la lutte contre la légalisation (le blanchiment) des produits du crime, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive. Le traité devrait être conclu à l'occasion de la réunion du Conseil des chefs d'État de la CEI prévue en octobre 2021.

Dans une décision datée du 11 octobre 2019, le Conseil des chefs d'État de la CEI a adopté un programme de coopération pour la période 2020-2022 dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et les autres formes d'extrémisme violent.

Dans le cadre des mesures prises pour harmoniser la législation des différents pays, le programme prévoit l'élaboration d'une loi type sur l'utilisation à des fins terroristes de substances militaires toxiques, radioactives ou virulentes et d'agents biologiques pathogènes.

En 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du programme, des mesures organisationnelles et pratiques ont continué à être prises pour :

- Repérer et démanteler les laboratoires servant à assembler du matériel et des dispositifs permettant de perpétrer des infractions terroristes et extrémistes, y compris des matières servant à la fabrication d'armes de destruction massive ;
- Prévenir, détecter et éliminer les activités relevant de l'aide aux organisations terroristes et aux réseaux criminels, ainsi qu'aux groupes et individus mêlés à la fabrication illicite et au trafic d'armes, de munitions, d'explosifs et engins explosifs, de produits chimiques toxiques et d'agents biologiques pathogènes, de matières nucléaires et de substances radioactives ;
- Assurer la protection des installations présentant un risque élevé sur le plan technologique ou environnemental.

En outre, une formation spéciale est dispensée, dans le cadre de ce programme, aux forces et entités chargées de la lutte antiterroriste aux fins de la répression des activités criminelles liées à l'utilisation d'armes de destruction massive.

Une action systématique continue d'être déployée afin d'améliorer les protocoles d'échange d'informations entre États dans le domaine de la sécurité et de l'ordre public, notamment en ce qui concerne la prévention de la criminalité sur le territoire des États de la CEI et la mise sur pied de banques de données automatisées qui pourront servir à détecter la criminalité transfrontalière, démasquer ses rouages et appréhender les individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt international.



On ne dispose d'aucune information attestant la fabrication ou l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs composants par des terroristes, ou l'accessibilité des techniques nécessaires à leur production, dans l'espace de la CEI.

## **Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

[Original : anglais]  
[14 mai 2021]

Aux termes du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, les États parties s'engagent à ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'arme nucléaire ou d'autre explosion nucléaire et ils sont tenus d'interdire et d'empêcher une telle explosion nucléaire en un quelconque lieu de leur territoire ou en tout autre lieu placé sous leur juridiction.

Le Traité contribue aux efforts internationaux visant à empêcher les États et tous les individus et entités placés sous leur juridiction d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs en complétant et en renforçant d'autres accords et mesures internationaux. Globalement, le Traité, de par son caractère exhaustif et son régime de vérification complexe, contribue au renforcement du système juridique international visant à prévenir le terrorisme nucléaire en dressant un solide obstacle face aux explosions expérimentales d'armes nucléaires ou à toute autre explosion. Par ailleurs, les activités et programmes de renforcement des capacités entrepris par la Commission préparatoire contribuent à développer la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans ce domaine.

Plusieurs États ont déjà donné effet aux dispositions pénales internationales érigeant en crime le fait de procéder à une explosion nucléaire ou de causer, encourager ou préparer une telle explosion ou d'y contribuer délibérément de quelque manière que ce soit. Certains États, au moment de la ratification du Traité, ont modifié leur Code pénal avec effet immédiat. D'autres avaient déjà adopté une telle législation en tant que parties à des traités de zones exemptes d'armes nucléaires.

Dans le cadre de son programme d'assistance technique, le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire offre aux États signataires des conseils techniques et une assistance juridique concernant les mesures juridiques et administratives nécessaires pour donner effet au Traité, et en particulier :

- Il organise des séminaires et ateliers régionaux, sous-régionaux et nationaux, ainsi que des manifestations virtuelles, en partie consacrés aux mesures d'application nationales. Les États y sont encouragés à échanger des données d'expérience concernant la mise en œuvre du Traité au niveau national ;
- Il aide les États signataires à évaluer leurs besoins techniques et les solutions possibles, outre qu'il commente d'éventuels textes législatifs et apporte son concours dans la phase d'adoption ;
- Il tient à jour une base de données sur les mesures d'application prises par les États parties et met à disposition de ceux qui en font la demande des exemples de lois nationales ainsi qu'un aperçu des textes ;
- Il établit des documents d'information sur les mesures d'application nationales, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Commission préparatoire (<http://www.ctbto.org/member-states/legal-resources>) ;
- Il coopère et coordonne son action avec les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties

prenantes dans le but de contribuer aux efforts déployés au niveau international pour renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires sous tous ses aspects afin d'empêcher quiconque, notamment les terroristes et réseaux terroristes, d'acquérir des armes de destruction massive.

## **Agence internationale de l'énergie atomique**

[Original : anglais]  
[10 mai 2021]

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué de venir en aide aux États qui en ont fait la demande dans le cadre de son Plan sur la sécurité nucléaire pour 2018-2021, tout en s'adaptant aux circonstances de la pandémie de coronavirus (COVID-19).

L'Agence a continué d'œuvrer en faveur de l'adhésion universelle à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et à l'Amendement y relatif, l'un des principaux instruments internationaux contraignants sur la sécurité nucléaire, notamment en organisant, en décembre 2020, la première réunion du Comité préparatoire de la Conférence des États parties à l'Amendement, maintenant reprogrammée en 2022.

L'Agence a continué d'élaborer des orientations détaillées sur la sécurité nucléaire, avec la participation active d'experts de ses États membres. Le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire s'est réuni à deux reprises en 2020 et a approuvé un nouveau document et deux versions révisées de publications existantes. À la fin de 2020, l'Agence avait publié au total 39 ouvrages dans sa collection Sécurité nucléaire, et avait plus de 15 projets de publication en cours.

Afin d'aider les États membres à s'acquitter de leurs obligations internationales, l'Agence a prévu de mener quatre missions du Service consultatif international sur la protection physique en 2020 ; Toutefois, toutes les missions ont été reportées à 2021 et 2022, en raison de la pandémie de COVID-19. Le nombre total de missions de ce type effectuées à ce jour – 90 – reste inchangé. Le Service consultatif propose aux États membres des conseils donnés par leurs pairs sur la mise en œuvre de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et d'autres instruments internationaux, et transmet les orientations de l'Agence relatives à la protection des matières nucléaires et autres substances radioactives et des installations et activités connexes.

Les incidents répertoriés dans la Base de données sur les incidents et les cas de trafic montrent que le trafic, le vol ou la perte de matières nucléaires et autres matières radioactives continuent d'être une réalité, ainsi que d'autres activités et faits non autorisés relatifs à ces matières. En 2020, les États participants ont signalé 125 incidents liés à des matières de cette nature non soumises à un contrôle réglementaire, ce qui porte le nombre d'incidents confirmés dans la Base de données à 3 808.

En 2020, l'AIEA a continué de conseiller les États en ligne sur les moyens de caractériser formellement et d'évaluer les menaces, sur l'élaboration, l'utilisation et l'actualisation des menaces de référence, sur l'analyse de vulnérabilité et sur l'élaboration de méthodes d'évaluation de la performance des systèmes de protection physique. D'autres activités, telles que la sécurisation de sources radioactives vulnérables, la modernisation des installations et le rapatriement de sources hautement radioactives se sont poursuivies.

L'Agence a également continué d'aider les États membres à mettre en place des systèmes et des mesures de sécurité nucléaire pour les grandes manifestations publiques. En 2020, elle a apporté son concours à trois États, auxquels elle a prêté plus de 118 instruments de détection des rayonnements leur permettant d'assurer la sécurité de grandes manifestations publiques.

La même année, l'Agence a organisé 42 formations sur la sécurité nucléaire et radiologique, dont 28 au niveau national et 14 au niveau régional ou international, auxquelles ont participé plus de 650 personnes originaires de 75 États. En outre, l'Agence a organisé 23 webinaires sur la sécurité nucléaire et radiologique à l'intention de quelque 3 100 participants, et 17 réunions de coordination et de mise en œuvre sous forme virtuelle avec les États membres, consacrées aux plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire.

## Organisation de l'aviation civile internationale

[Original : anglais]

[17 mai 2021]

L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) contribue à la réalisation des objectifs de lutte antiterroriste fixés dans la résolution 73/55 de l'Assemblée générale, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », en renforçant la sécurité du système d'aviation civile par la mise au point d'instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte antiterroriste et par l'établissement et la révision des normes et pratiques recommandées figurant dans l'Annexe 17 à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

L'OACI continue de promouvoir l'adoption universelle de la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale (Convention de Beijing), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Aux termes de la Convention de Beijing, sont érigés en infractions pénales le fait d'utiliser un aéronef civil en service dans le but de provoquer la mort ou de causer des dommages corporels graves ou des dégâts graves, le fait de libérer ou de décharger à partir d'un aéronef civil une arme biologique, chimique ou nucléaire (BCN) ou des substances semblables, d'une manière qui provoque la mort, ou cause des dommages corporels graves ou des dégâts graves, le fait d'utiliser contre un aéronef ou à bord d'un aéronef civil une arme BCN ou des substances semblables, le fait de transporter illicitement toute arme BCN, des matières connexes et autres substances dangereuses. Au 1<sup>er</sup> mai 2021, la Convention de Beijing avait été ratifiée par 34 États, et à sa quarantième session, l'Assemblée de l'OACI, dans sa résolution A40-11 intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation », et sa résolution A40-28, intitulée « Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique », a prié instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait de ratifier la Convention de Beijing aussitôt que possible.

Pour que les États puissent plus facilement évaluer le risque auquel l'aviation civile est exposée en raison de menaces chimiques, biologiques et radiologiques, entre autres, l'OACI émet chaque année des avis concernant les risques en question sous la forme d'un Énoncé du contexte de risque relatif à la sécurité de l'aviation à l'échelle mondiale, comprenant une évaluation de la menace aérienne pesant sur l'aviation à l'échelle mondiale, une description des différents cas de figure envisagés en termes de menace, la méthodologie utilisée et les niveaux de risque obtenus.

Parmi les autres documents d'orientation disponibles figure la 12<sup>e</sup> édition du Manuel de sûreté de l'OACI pour la protection de l'aviation civile, qui est disponible

dans toutes les langues de travail de l'OACI. Ce document comprend des orientations actualisées sur les méthodes de détection des explosifs, telles que l'utilisation, pour les bagages de cabine, de matériel de détection des traces d'explosifs, de scanners corporels et de systèmes de détection d'explosifs, ainsi que de chiens détecteurs d'explosifs dans le cadre du contrôle du fret. Le Manuel aborde également la question de la protection des infrastructures de l'aviation civile contre les aéronefs sans pilote, vecteur d'attaque qui se révèle de plus en plus préoccupant, notamment dans les zones de conflit.

En ce qui concerne le transport aérien légal de matières dangereuses, l'Annexe 18 à la Convention relative à l'aviation civile internationale : Sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, ainsi que le texte détaillé des spécifications figurant dans les Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses (édition 2021-2022), fournissent aux États une série de dispositions arrêtées au plan international, qui régissent la sécurité du transport de ces matières lors de toute opération internationale menée par l'aviation civile. Des mesures de sécurité additionnelles relatives aux marchandises dangereuses à haut risque y figurent. En outre, l'OACI a collaboré avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en vue de faciliter le transport d'échantillons à des fins d'analyse. En décembre 2020 et janvier 2021, deux additifs aux instructions techniques ont modifié les dispositions relatives au transport des matières infectieuses afin de faciliter le transport en toute sécurité des produits pharmaceutiques liés à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

## Organisation maritime internationale

[Original : anglais]  
[28 mai 2021]

Les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI) se rapportant aux résolutions [75/58](#) de l'Assemblée générale et [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité sont les suivants :

a) La Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, de 1988 ; le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, de 1988 ; et les protocoles correspondants de 2005 ;

b) Le chapitre XI-2 tel qu'amendé de la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et la partie A du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires, adopté en 2002 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Le Code met l'accent sur la protection des installations portuaires et des navires par des mesures préventives, qui visent à empêcher et détecter les actes illicites, en traitant essentiellement de questions comme la sécurité physique, le contrôle de l'accès et les procédures de sécurité. La Convention et le Protocole y relatif de 1988 et 2005 érigent en infractions, au regard du droit international, les attaques dirigées contre des navires ou des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, notamment les actes de terrorisme commis à bord de navires, ainsi que le transport d'armes de destruction massive et de terroristes en fuite ; ils contiennent des dispositions autorisant l'arraisonnement de navires en haute mer, à la suite d'infractions du type susmentionné.

L'OMI a élaboré et mis en œuvre un programme international de coopération technique complet qui vise essentiellement à aider les États à organiser la sécurité

maritime au plan national, à faire appliquer et respecter les dispositions du chapitre XI-2, du Code, de la Convention et des protocoles, et à identifier et suivre les navires à grande distance, en vue de renforcer la vigilance en mer.

L'OMI a noué avec le Bureau des affaires de désarmement, l'Organisation mondiale des douanes et d'autres partenaires internationaux et régionaux des liens de coopération solides aux fins de l'exécution de projets de coopération technique visant à assurer la sécurité des espaces et des frontières maritimes, de même qu'elle a participé, de concert avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, dans le cadre de la résolution 1373 (2001), à de très nombreuses missions d'évaluation des besoins dans les pays, à titre de composante maritime d'une équipe pluri-institutions des Nations Unies chargée de la sécurité et de la gestion des frontières. L'OMI participe également aux activités de divers groupes de travail dans le cadre du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, et en particulier à celles du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et aux travaux qu'il entreprend pour aider les États à procéder de manière intégrée et à coordonner leur action dans la lutte contre la menace terroriste dans le contexte des activités transfrontières.

## **Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice**

[Original : anglais]  
[31 mai 2021]

Dans le but de réduire le risque que des terroristes acquièrent des armes de destruction massive, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice a continué à déployer un large éventail d'outils par l'intermédiaire de partenariats, d'études pragmatiques et de la fourniture d'une assistance technique à une multitude d'acteurs de par le monde, en adaptant son approche en fonction de la dynamique propre à chaque pays, région ou contexte local.

Dans le cadre de l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne, qui convie des parties prenantes de 62 pays aux niveaux international, régional, national et local à coopérer à la gouvernance dans le domaine de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire, l'Institut a organisé plusieurs réunions interrégionales d'experts en vue du partage des bonnes pratiques dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). En outre, l'Institut est également en train d'élaborer, dans le cadre de l'Initiative, un guide sur la protection des lieux de crime chimique et biologique.

Dans le cadre du projet CONTACT, l'Institut aide aussi les pays du Moyen-Orient, de la mer Noire et de l'Asie du Sud-Est à renforcer les capacités des responsables de la sécurité de l'État et de l'application des lois, afin que ces derniers soient mieux à même de concevoir, planifier et mener des opérations de renseignement pour déjouer les tentatives de trafic radiologique et nucléaire, notamment grâce à l'échange d'informations et de renseignements en temps voulu.

Dans le même contexte, l'Institut aide les pays partenaires à produire des programmes de formation et à mettre au point, dispenser et suivre plusieurs activités de formation au sein des pays partenaires. Le programme de formation du Projet, composé de 18 modules sur la sécurité nucléaire, la physique nucléaire, les techniques de renseignement et d'application de la loi, et les méthodes de formation, a été parachevé en collaboration avec des experts nationaux, et également adapté à la formation en ligne. Les stages de formation ont permis de renforcer les capacités des

responsables locaux de la sécurité radiologique et nucléaire, afin qu'ils soient en mesure de dispenser des formations en conséquence à leurs agents nationaux, et que se mette en place un système de formation durable.

Le Projet est financé par Affaires mondiales Canada, l'Autorité norvégienne de sécurité radiologique et nucléaire, le Ministère britannique chargé des entreprises, de l'énergie et de la stratégie industrielle et la Defense Threat Reduction Agency des États-Unis.

L'Institut, en collaboration avec le FBI (États-Unis d'Amérique), a également apporté son concours à l'International Network on Biotechnology, réseau mondial d'instituts universitaires et de recherche qui s'engagent à faire progresser l'éducation et la sensibilisation autour de sciences de la vie responsables. Pendant la pandémie de COVID-19, une attention particulière a été consacrée à la production de matériel de formation et d'enseignement destiné à prévenir et combattre l'utilisation malveillante des médias sociaux à des fins de désinformation sur la COVID-19.

L'Institut a également publié dernièrement deux rapports traitant des liens existant entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive : « Science, technologie et innovation – Comprendre les progrès enregistrés du point de vue de la lutte contre les armes de destruction massive » [traduction non officielle], en collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme/Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, et « Arrêter le virus de la désinformation » [traduction non officielle].

Dans un avenir proche, l'Institut entend mettre l'accent sur le renforcement des capacités locales et régionales en matière d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, notamment les enquêtes visant à faire échec aux attaques chimiques préparées par des acteurs non étatiques, l'élaboration de supports de formation portant sur le jugement des affaires d'incidents relevant de la sécurité nucléaire, à l'intention des magistrats du parquet et du siège, et un test destiné à susciter des idées innovantes en ce qui concerne le renforcement de la sécurité chimique, biologique, radiologique et nucléaire, y compris l'application de l'analyse des mégadonnées à la surveillance relative à la prolifération des armes de destruction massive et l'utilisation de jeux sérieux et de la réalité de synthèse pour la formation d'agents des douanes préposés aux postes frontière.

## **Bureau de lutte contre le terrorisme**

[Original : anglais]  
[20 mai 2021]

En 2020, le Bureau de lutte contre le terrorisme, par l'intermédiaire du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme et de son Groupe de travail sur les nouvelles menaces et la protection des infrastructures critiques, a servi de cadre pour coordonner les initiatives des entités du Pacte mondial de coordination destinées à aider les États Membres à prévenir et combattre le détournement de matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et à renforcer la protection des infrastructures critiques contre des attaques terroristes.

En plus des réunions de coordination régulières, le Groupe de travail a organisé trois ateliers thématiques et un webinaire et produit un rapport final dans le cadre d'un projet conjoint portant sur le thème « Technologie et sécurité : améliorer les connaissances sur les progrès scientifiques et technologiques pour combattre le terrorisme faisant appel aux armes de destruction massive », financé et mis en œuvre conjointement par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme du

Bureau de lutte contre le terrorisme, et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Le Groupe de travail a également aidé à organiser une série de réunions ciblées, de débats thématiques et de séances d'information sur les stratégies de déploiement de systèmes de drones aériens visant à prévenir et détecter des attaques terroristes dans lesquelles seraient utilisées des armes de destruction massive, à y faire face et à s'en relever (sous la direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice); la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (sous la direction du Bureau des affaires de désarmement) ; le rôle des douanes et des autres services de détection et de répression dans la sécurité des matières chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosibles et ses liens avec la lutte antiterroriste (sous la direction de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et de l'Organisation mondiale des douanes) ; et le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme biologique [sous la direction de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD)].

En outre, le programme du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, en matière de prévention et de lutte contre les armes de destruction massive et le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, a permis de mener des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités aux niveaux mondial, régional et national, dont ont bénéficié plus de 1 000 fonctionnaires de plus de 100 États Membres. Ont été proposés notamment un webinaire sur la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et le risque de bioterrorisme ; un débat interactif sur les pandémies et le bioterrorisme, à l'occasion de la Semaine de la lutte contre le terrorisme, réunion de haut niveau organisée en juillet 2020 sous forme virtuelle par le Bureau de lutte contre le terrorisme ; un atelier international sur la lutte contre le terrorisme nucléaire en Asie du Sud-Est ; et un stage de formation national sur la lutte contre le terrorisme biologique et chimique en Iraq. Le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a mis sur pied ces activités en partenariat avec l'Union européenne, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'ONUDD et les États-Unis d'Amérique.

En outre, le Bureau de lutte contre le terrorisme/Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a engagé, en collaboration avec INTERPOL, la première phase de son étude sur la menace mondiale que représentent les acteurs non étatiques et l'utilisation qu'ils pourraient faire de matières chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosibles. L'étude s'articule en cinq phases, correspondant respectivement au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord ; à l'Afrique subsaharienne ; à l'Asie du Sud-Est ; à l'Asie occidentale, centrale et méridionale ; et aux Amériques.

Le Bureau de lutte contre le terrorisme/Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a poursuivi sa coopération avec d'autres entités des Nations Unies, organisations et initiatives internationales, notamment le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Bureau des affaires de désarmement, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi que l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et la Nuclear Threat Initiative.

## Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

[Original : anglais]

[10 juillet 2020]

On trouvera ci-après un aperçu des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour prévenir et combattre le terrorisme, en particulier sur le plan des liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive.

L'ONUDC coopère régulièrement avec les parties prenantes concernées dans le cadre de la mise en œuvre du mandat qui lui a été confié concernant les armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires.

En 2020, Saint-Kitts-et-Nevis est devenu partie à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et l'Angola et l'Érythrée ont adhéré à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et à son amendement, grâce à l'assistance technique que leur a fournie l'Office.

En septembre 2020, sur fond de préoccupations croissantes relatives à l'utilisation que pourraient faire des groupes terroristes d'agents de guerre biologique, l'Office a conçu et organisé une manifestation en ligne destinée à sensibiliser le public sur le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme biologique, et notamment à mieux faire connaître les instruments juridiques internationaux existants traitant de la menace du terrorisme biologique et à en examiner la synergie et la complémentarité.

Avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'ONUDC met en œuvre un projet mondial financé par l'Union européenne qui vise à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre effective de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, afin d'aider les États Membres à adhérer à cet instrument juridique et à l'incorporer à leur législation. Le projet propose des activités de sensibilisation, ainsi que de renforcement des capacités des magistrats du parquet et du siège, un site Web sur la Convention, une assistance législative, des webinaires et l'élaboration de matériel de formation, tels des études de cas et un module d'apprentissage en ligne. Dans ce cadre, l'ONUDC a organisé en 2020 10 webinaires en anglais, en espagnol et en français, un atelier national en Ouganda et un examen de la législation nationale du Paraguay en relation avec la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et son amendement et la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. En octobre 2020, l'ONUDC a organisé une formation en ligne sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire à l'intention des États africains anglophones qui ne sont pas parties à la Convention.

Dans le cadre des activités portant sur le renforcement des cadres juridiques relatifs à la sécurité nucléaire, qui sont financées par le Canada, l'ONUDC a produit un module d'apprentissage en ligne sur le cadre juridique international de lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire, disponible pour l'instant dans les six langues officielles de l'ONU ainsi qu'en portugais. En décembre 2020, plus de 1 200 praticiens de plus de 90 pays avaient suivi le module avec succès. En février 2020, l'ONUDC a organisé un atelier national aux Philippines sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Au cours de la même période, l'Office a organisé un atelier à l'intention des pays de la Communauté des Caraïbes sur l'universalisation de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la Convention sur la protection



physique des matières nucléaires et des installations nucléaires et de l'amendement y relatif.

En 2020, l'Office a mis au point et inauguré une série de webinaires sur la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire consacrés aux approches juridiques internationales et aux réponses apportées par la justice pénale. Ces webinaires visaient à permettre aux États Membres de mieux savoir détecter un risque d'acquisition par des acteurs non étatiques de matières ou d'armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires et d'y faire face, de mieux connaître le cadre juridique international applicable et d'améliorer les capacités des représentants de la justice pénale et des autres parties prenantes concernées en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugement des affaires. En 2020, 11 webinaires ont eu lieu en anglais, en espagnol et en français (10 dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne et 1 dans le cadre d'un projet financé par le Canada).

L'Office a aidé divers pays d'Asie du Sud à lutter contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive au sein des acteurs non étatiques en donnant aux représentants de la justice pénale concernés les moyens de mieux prévenir, détecter, instruire, juger et trancher les affaires connexes. En 2020, l'Office a apporté son concours au Pakistan, s'agissant des cadres nationaux de lutte contre le financement du terrorisme, notamment en organisant, à l'intention des représentants des forces de l'ordre et de la justice pénale de la province du Sind, deux exercices de simulation d'enquêtes et de procès au pénal, portant sur la conduite des enquêtes et des poursuites relatives au financement du terrorisme.

En juillet 2020, l'Office a inauguré un module d'apprentissage en ligne sur la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive engendrée par des acteurs non étatiques, qui vise à mieux comprendre les stratagèmes utilisés par les groupes terroristes pour collecter des fonds et examine les mesures propres à empêcher les terroristes de collecter des fonds et permettant de saisir les fonds.

L'ONUSC propose depuis 2019 des formations visant à renforcer les capacités en matière de lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme. En 2020, des cours de formation interinstitutions dispensés dans quatre juridictions ont mis l'accent sur les moyens de prévenir, de détecter, et de mettre en échec, notamment par l'ouverture d'enquêtes, les activités de financement de la prolifération, et des ateliers de sensibilisation sur le même sujet ont été organisés à l'intention des autorités gouvernementales de 22 États Membres. Toutes les activités ont souligné combien il importait d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive au mains des acteurs non étatiques en appliquant intégralement les dispositions de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité relatives au financement de la lutte contre la prolifération. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent mis en place par l'Office a reçu de nouvelles demandes d'assistance de la part des États Membres, soucieux d'obtenir une assistance technique interrompue et plus approfondie ; il est prêt à fournir cette assistance, dans l'attente de ressources extrabudgétaires supplémentaires.

Le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUUDC et de l'Organisation mondiale des douanes contribue à la détection, à la dissuasion, à la prévention et à la lutte contre le trafic de marchandises susceptibles de contribuer à la fabrication d'armes de destruction massive, telles que définies par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La formation qu'il offre, dans le cadre de sa méthode, sur le commerce stratégique et le contrôle des exportations aborde la question délicate des produits liés aux matériaux chimiques, biologiques et nucléaires et à leurs vecteurs, ainsi que des produits associés aux armes légères et de petit calibre et qui contribuent à la fabrication d'engins explosifs improvisés. La méthode employée consiste à cibler des chargements suspects, qu'ils soient transportés par voie terrestre, aérienne ou maritime, à faire une analyse de risque et à examiner les risques les plus élevés de violations potentielles. Plusieurs unités de contrôle portuaire et de contrôle du fret aérien ont réussi à intercepter notamment du hafnium, de grandes quantités d'engrais et de téléphones cellulaires (dont on soupçonne qu'ils servent à fabriquer des engins explosifs improvisés), ainsi que des pièces détachées et éléments à usage militaire.

---